

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 27 décembre 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 11**

**CIRCULAIRE N° 521780/ARM/SSA/PRH/PMS**  
relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle  
2019-2020.

*Du 19 décembre 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « politique des ressources humaines » ; bureau « politique des métiers de la santé ».*

**CIRCULAIRE N° 521780/ARM/SSA/PRH/PMS relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2019-2020.**

*Du 19 décembre 2018*

NOR A R M E 1 8 5 2 0 8 4 C

---

*Références :*

Code de la défense.

Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 ; BOEM 404.3.3, 503.1.3.5, 511-0.4.3, 531.2.4, 540.3.3.2, 631.5.2, 640.3.2.2, 642.2.3.2, 650.1, 710.4.3) modifié.

Arrêté du 16 août 2017 (n.i. BO ; JO n° 201 du 29 août 2017, texte n° 8).

Instruction n° 25881/DEF/DCSSA/RH/ENS/2 du 30 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 932 ; BOEM 511-2.4.1.1.1) modifiée.

Décision du 3 septembre 2018 (n.i. BO ; JO n° 205 du 6 septembre 2018, texte n° 15).

*Référence de publication :* BOC n° 44 du 27 décembre 2018, texte 11.

---

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours d'accès au cycle d'enseignement militaire supérieur conduisant à la délivrance du diplôme technique attribué aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées sera organisé en 2019.

Le nombre de diplômes techniques attribués au titre du cycle 2019-2020 est fixé à 3, option « encadrement technique ».

2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence, seront adressés à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 22 mars 2019, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
chargée des fonctions de sous-directrice « politique des ressources humaines » du service de santé des armées,*

A. VAREILLE.